

*Rapport du comité de sélection*

**M. Deans:** Je veux revenir à l'argument invoqué par le député de Fraser Valley-Ouest au sujet de la méthode de renvoi, de la convocation des comités et faire remarquer que ce sujet est tout à fait pertinent aujourd'hui.

Quand il est question de l'établissement des comités, un des divers éléments en cause, mais non le seul, est celui de la représentation proportionnelle. Je dois signaler au président du comité, par votre intermédiaire Votre Honneur, que l'une de nos préoccupations vient du fait que dans le passé, des difficultés ont surgi de temps à autre quand il a fallu convoquer des comités pour exécuter certains travaux. Loin de nous la pensée que malgré l'esprit de collaboration qui se manifeste tout-à-coup à la Chambre—qui se fait attendre depuis longtemps, dois-je ajouter—que le gouvernement pourrait continuer à agir comme il le faisait auparavant et à déjouer les efforts des députés qui veulent soulever des questions légitimes et importantes tout simplement en ne convoquant pas le comité.

J'ai présumé, à titre de membre du comité qui a étudié le Règlement et les procédures, qu'étant donné notre décision d'adopter un renvoi d'office, les comités se réuniraient de sorte que ce renvoi d'office signifie quelque chose. Je sais bien que le président du comité de sélection ne peut me donner que sa propre assurance mais il conviendra peut-être avec nous que les comités devraient être convoqués en bonne et due forme et se réunir régulièrement.

Le gouvernement devrait sûrement tenir compte de cette question, et tout député nommé président d'un comité devrait savoir que sa responsabilité ne se limite pas à suivre les directives du gouvernement. Autrement, toute question d'impartialité soulevée par le président du comité n'aurait aucun sens.

**M. Turner:** J'aimerais ajouter que le comité de sélection n'y est pas habilité, mais j'en parlerai au leader à la Chambre pour m'assurer que les présidents soient nommés ou élus dès la première séance régulière de sorte que nous puissions aborder sans délai les travaux de la Chambre.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Monsieur le Président, le nouveau Règlement m'autorise à commenter les remarques du député de London-Est que je connais depuis de longues années et pour qui j'éprouve de l'admiration. En plus de ses fonctions de président du comité de sélection, il est le whip principal du gouvernement, poste qu'il occupe avec distinction. Encore là, si je peux le dire, il accomplit sa tâche à merveille.

A titre de député et de membre du comité, je suis ravi de l'entendre dire qu'il recommandera au leader du gouvernement à la Chambre d'examiner cette affaire. Je tiens à lui dire que, à l'occasion du débat à la Chambre avant l'adoption du troisième rapport du comité, les députés insistaient pour que les comités soient convoqués afin d'examiner cette question; le comité spécial en est actuellement saisi. Au nom du comité spécial du Règlement et de la procédure, dont je suis vice-président—et je sais que je parle au nom du président, le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre)—je le remercie et le félicite d'avoir pris cet engagement. Les membres du comité se feront un plaisir d'examiner cette question, et ils espèrent qu'ils pourront aider le député à respecter l'engagement qu'il a pris envers la Chambre. Je le remercie encore une fois.

**M. Turner:** Monsieur le Président, je voudrais simplement remercier le député de Nepean-Carleton.

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre. La présidence doit informer la Chambre que le temps imparti aux questions et aux réponses est maintenant expiré. Si le député de London-Est désire répondre, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Turner:** Monsieur le Président, je tiens simplement à remercier le député de Nepean-Carleton. Je le connais depuis de nombreuses années. Vous m'avez beaucoup appris. Vous êtes excellent avocat et l'un des meilleurs dialecticiens de la Chambre.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Merci.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Le député de London-Est devrait adresser ses observations à la présidence.

**M. Smith:** Vous avez droit à une publicité gratuite aujourd'hui, Walter.

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord répliquer à la déclaration du député de London-Est (M. Turner) au sujet du débat auquel donnera lieu la motion d'approbation du troisième rapport du comité de sélection. Nous ne sommes pas simplement ici pour débattre le fonctionnement du comité de sélection et le document dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il s'agit pour nous de discuter du principe dont il est question dans le rapport du comité de sélection.

• (1250)

Ce principe est très clair et très important. C'est le respect de l'esprit de la réforme parlementaire que nous avons espéré pouvoir retrouver dans les activités du comité spécial du Règlement et de la procédure dont le rapport a donné suite aux modifications figurant dans le rapport du comité de sélection. Nous parlons donc de principe ici, le principe de la réforme parlementaire et du respect de l'esprit de cette réforme. On ne nous réduira pas au silence en disant simplement que nous nous insurgons contre la répartition des députés ou le fonctionnement du comité. Nous tenons à dire à quel point nous craignons que l'esprit de la réforme parlementaire ne soit faussé et détruit à cause de l'attitude du gouvernement et des députés gouvernementaux, comme le montre ce rapport du comité de sélection.

Permettez-moi, monsieur le Président, de commencer par faire un très bref historique du mouvement de réforme parlementaire qui a amené cette modification de la structure des comités et la rédaction de ce rapport du comité de sélection. Le comité spécial du Règlement et de la procédure, mieux connu sous le nom de comité de la réforme parlementaire, a été créé le 31 mai 1982, afin de faire des recommandations à la Chambre des communes sur la façon de réformer le système parlementaire, la procédure que nous suivons et le Règlement qui régit nos travaux et délibérations.